

Délibération N°20250601BC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

Objet : autorisation de verser la cotisation à l'association Grenoble-Alpes.

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 27 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération n°2021-03-08 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 validant l'adhésion de Bièvre Est à l'association Grenoble-Alpes ;

Créée fin 2019, l'association Grenoble Alpes rassemble les personnes morales qui veulent œuvrer pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire de la grande région grenobloise. L'association conduit des missions et actions d'intérêt général et collectif, visant à fédérer les acteurs publics et privés de la région grenobloise pour contribuer à son rayonnement, sa notoriété, son attractivité et son hospitalité. La communauté de communes de Bièvre Est est membre actif de l'association depuis 2021 et est associée aux différentes actions de promotion organisées par l'association.

Considérant l'intérêt de bénéficier de la force de frappe en matière d'attractivité et de notoriété de l'association Grenoble Alpes ;

Considérant l'appel de cotisation 2025 d'un montant de 1 000 € ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à Grenoble Alpes pour 2025 ;
- de valider le montant de cotisation de 1 000 € à Grenoble-Alpes pour 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250601BC
ATTRACTIVITÉ DU
TERRITOIRE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 juin 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 | **VP1 VP1
1er Vice Président
3 juin 2025**
Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président
 | **Roger VALTAT
Président
3 juin 2025**
Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération
N°20250602BC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat entre l'association Élans Solidaires et la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prenent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à faire intervenir la référente famille du centre social Lucie Aubrac pour l'activité « Repas Partage » ainsi qu'au cours de réunions de préparation.

Cette activité a lieu à la salle des fêtes de Châbons mais peut être externalisée dans l'une des autres communes du territoire. Les salles sont mises à la disposition de l'association Elans Solidaires par les communes.

Les bénévoles de l'association Élans solidaires et la référente famille assurent conjointement l'organisation et le déroulement de l'activité.

Les actions menées en partenariat sont :

- repas partage (ateliers mensuels et sortie annuelle) ;
- utilisation des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac ;
- actions ponctuelles ;
- rencontre autour du développement social local ;

Les objectifs de l'activité « Repas Partage » sont les suivants :

Délibération N°20250602BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

- préparer un repas collectivement ;
- favoriser l'expression des personnes ;
- faire émerger des initiatives ;
- sensibiliser au budget et à l'équilibre alimentaire ;
- créer du lien entre les bénéficiaires, et ainsi rompre l'isolement ;
- favoriser le respect de l'autre ;
- écouter les besoins des participants afin d'avancer sur leurs difficultés ;
- proposer des temps de réflexion et d'animation (avec intervenants extérieurs ou non)

La finalité est de mutualiser les compétences de chacun des acteurs pour une plus grande réussite d'insertion sociale envers le public accueilli, et permettre aux personnes de rompre l'isolement et les rendre acteurs de leur vie.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux le partenariat ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention entre l'association Élans solidaires et la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 2 juin 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) - Établissement d'Accueil Jeune enfant (EAJE) - Pirouette.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prendent part au vote : 8

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 27 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Depuis 2019, le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement d'Accueil Jeune Enfant (EAJE), définit les modalités de soutien financier par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs EAJE ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion.

Cette convention précise les modalités de financement du FME de l'EAJE Pirouette entre la communauté de communes Bièvre Est et la CAF de l'Isère.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de l'Isère accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des services qu'ils proposent aux familles. Un soutien financier est possible avec les aides à l'investissement pour aider à :

- améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et des équipements ;
- créer, agrandir ou mettre aux normes un équipement existant ;
- acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement.

Délibération N°20250603BC PETITE ENFANCE

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère est souverain quant à la décision des montants éventuellement attribués, qui est fondée sur une étude réalisée à partir du dossier transmis à la CAF.

La CAF se réserve le droit d'ajuster sa participation au vu des dépenses réellement engagées pour l'action subventionnée dans la limite de 80 % et/ou du pourcentage budgété.

La demande d'aide à l'investissement pour l'EAJE Pirouette porte sur la « sécurisation des espaces d'accueil des enfants intérieur (sol) et extérieur ».

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère, dans sa séance du 11 octobre 2024, a accordé une subvention de 18 638 euros pour l'aménagement et la sécurisation de la crèche Pirouette. La structure nécessitait des travaux à l'intérieur (pose d'un sol souple en remplacement du carrelage) et à l'extérieur (réaménagement de la cour et installation de nouveaux jeux pour les enfants). Ils ont été réalisés en 2024/2025.

Coût total opération TTC

Type travaux	Coût	CCBE	Subv CAF
Sols et chalet extérieur	31 873 €		
Jeux extérieurs	4 102 €		
Total	35 975 €	17 337 €	18 638 €

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le FME - EAJE Pirouette annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250603BC
PETITE ENFANCE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 juin 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) - Établissement Accueil Jeune Enfant (EAJE) - Les Lucioles.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 27 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou de partenariat ;

Depuis 2019, le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) définit les modalités de soutien financier par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs EAJE ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion.

Cette convention précise les modalités de financement du FME de l'EAJE Les Lucioles entre la communauté de communes de Bièvre Est et la CAF de l'Isère.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de l'Isère accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des services qu'ils proposent aux familles. Un soutien financier est possible avec les aides à l'investissement pour aider à :

- améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et des équipements ;
- créer, agrandir ou mettre aux normes un équipement existant ;
- acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement.

**Délibération
N°20250604BC
PETITE ENFANCE**

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère est souverain quant à la décision des montants éventuellement attribués, qui est fondée sur une étude réalisée à partir du dossier transmis à la CAF.

La CAF se réserve le droit d'ajuster sa participation au vu des dépenses réellement engagées pour l'action subventionnée dans la limite de 80 % et/ou du pourcentage budgété.

La demande d'aide à l'investissement pour l'EAJE Les Lucioles porte sur la « sécurisation des espaces d'accueil des enfants en extérieur ».

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère, dans sa séance du 11 octobre 2024, a accordé une subvention de 17 697 euros pour l'aménagement de la cour extérieure de la crèche Les Lucioles. A la suite de travaux réalisés autour de la structure en 2023 (construction de logements), l'espace extérieur de la crèche a été reconstruit mais sans aucun aménagement. Les travaux en cours de réalisation sur le 2e trimestre 2025 permettront aux enfants de bénéficier de jeux sécurisés à l'extérieur.

Coût total opération en TTC

Type travaux	Coût	CCBE	Subv CAF
Bardage mur	6 568 €		
Mobilier extérieur	23 138 €		
Total TTC	29 706 €	12 009 €	17 697 €

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le FME – EAJE Les Lucioles annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250604BC
PETITE ENFANCE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 2 juin 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 **VP1 VP1**
1er Vice Président
3 juin 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

 **Roger VALTAT**
Président
3 juin 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».